

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
Mmes OGET et ADAM

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'interdire l'implantation de sociétés de manning en France. Rappelons que la location de main-d'œuvre est interdite en France.